

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
15/09/92

Origine :  
ACCG  
DGR

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
et Agents Comptables  
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
(pour attribution)  
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

Réf. :  
ACCG n° 42/92 - DGR n° 2795/92

Plan de classement :  
256

Objet :  
ASSURES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ALLOCATION SPECIALE DE VIEILLESSE  
Pour faciliter la mise à jour du fichier des assurés personnels bénéficiaires de l'allocation spéciale vieillesse, un dispositif fondé sur un échange d'informations avec la Caisse des dépôts et consignations a été mis en place.

Pièces jointes :  
- 2

Liens :  
Modif.la circ.CNAMTS DGR n° 1768/85 - AC n° 39/85  
Modif.la circ.CNAMTS DGR n° 2692/91 - ACCG n° 43/91

Date d'effet : 1er janvier 1992 Date de Réponse : Immédiate  
Dossier suivi par : AC Mlle ANDRIEU  
Téléphone : 42.79.31.56

**Direction de la  
Gestion du Risque**

|                  |                                                                                            |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  | Mesdames et Messieurs les Directeurs<br>et Agents Comptables                               |
| 15/09/92         | - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie<br>- des Caisses Générales de Sécurité Sociale |
| <b>Origine :</b> | (pour attribution)                                                                         |
| ACCG             | - des Caisses Régionales d'Assurance Maladie                                               |
| DGR              | (pour information)                                                                         |

**N/Réf. :** ACCG n° 42/92 - DGR n° 2795/92

**Objet :** Assurés personnels titulaires de l'allocation spéciale de  
vieillesse.

En vertu de l'article 24 du décret 80-548 du 11 juillet 1980, les titulaires de l'allocation spéciale bénéficient, en cas d'affiliation à l'assurance personnelle, d'une prise en charge totale de leur cotisation par le Fonds Spécial d'Allocation Vieillesse géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (régime 840).

La participation financière de ce fonds est calculée sur la base du nombre d'affiliés inscrits dans le fichier des assurés tenu par les CPAM et les CGSS.

Par circulaire du 19 décembre 1991 (réf. DGR n° 2695/91 et AC/CGES n° 43/91), il vous a été demandé de fournir le listing des allocataires assujettis au régime 840 à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le pointage effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en évidence que le nombre actuel d'affiliés dans le fichier des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et des Caisses Générales de Sécurité Sociale excède de 30 % celui recensé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette divergence s'explique principalement par :

- la double ou triple inscription d'un assuré (dans plusieurs Caisses Primaires d'Assurance Maladie relevant de CETELIC différents) ;
- la double numérotation des assurés qui possèdent à la fois un numéro provisoire et numéro définitif ;
- les décès (non connaissance par les organismes) ;
- les sorties de l'allocation spéciale vieillesse pour rentrer dans un régime d'assurance maladie obligatoire ;
- la prise en compte des ayants droit.

Afin de remédier à ces distorsions, une réunion, à laquelle participaient les représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, a permis la mise en place d'un dispositif fondé sur l'information réciproque des partenaires.

# **1. Information en provenance des gestionnaires de l'assurance maladie (nouveaux assurés au régime 840)**

Il est demandé aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie et aux Caisses Générales de Sécurité Sociale d'adresser trimestriellement (au 15 Janvier, au 15 Avril, au 15 Juillet, au 15 Octobre) au Fonds Spécial d'Allocation Vieillesse (centre de Bordeaux - rue du Vergne - 33059 BORDEAUX CEDEX) la liste des nouveaux assurés inscrits au régime 840. Cette liste, dont la forme est indifférente, doit comporter les informations suivantes : nom et prénom, NIR, adresse, numéro de la commune de rattachement. Cependant, pour démarrer le dispositif, la première liste, qui sera envoyée pour le **15 octobre 1992**, comprendra tous les assurés inscrits au fichier depuis le 1er janvier 1992.

## **2. Informations en provenance du gestionnaire du fonds spécial d'assurance vieillesse (assurés radiés du régime 840)**

La Caisse des Dépôts et Consignations transmettra, trimestriellement à la fin du mois suivant la fin du trimestre, aux Caisses d'Assurance Maladie, la liste des assurés radiés. Les informations concernant les radiés étant :

- pour tous les assurés radiés (nom et prénom, NIR, adresse, numéro de la commune de rattachement).

Toutefois, le fonds spécial d'allocation vieillesse ne peut considérer comme radiation, une mutation d'un allocataire d'un département à l'autre ou à l'intérieur d'un même département entre caisses.

- pour les assurés décédés, la date du décès ;
- pour les assurés sortis du régime 840, le nom du nouvel organisme.

Après la vérification des informations, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et les Caisses Générales de Sécurité Sociale mettront à jour leur fichier dans le courant du trimestre de réception du listing. Dans la phase de démarrage du dispositif, la liste transmise par la Caisse des Dépôts et Consignations sera départementale. Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements comportant plusieurs circonscriptions de Caisse Primaire d'Assurance Maladie devront identifier leurs assurés. Ultérieurement, cette liste sera remplacée par une liste établie par circonscription de Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

## **3. Dénombrement des titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse**

Les organismes continueront comme par le passé, à adresser à l'Agence Comptable de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, l'état trimestriel de dénombrement des assurés personnels titulaires de l'allocation spéciale vieillesse prévu par la circulaire CNAMTS DGR n° 1768/85 - AC n° 39/85.

A titre transitoire, il vous est demandé de revoir les dénombrements des titulaires de l'allocation spéciale vieillesse des trois premiers trimestres de l'exercice 1992 et d'adresser à l'Agent Comptable de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, l'état ci-joint (annexe II) pour le 15 octobre 1992. Compte tenu de l'incidence financière de ces dénombrements, cet état (annexe II) ainsi que l'état de dénombrement (annexe I) devront être désormais signés par le Directeur et par l'Agent Comptable.

Mes services restent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Directeur Adjoint,  
Responsable de la Direction  
de la Gestion du Risque

L'Agent Comptable,

*J.P. PHELIPPEAU*

*A. BOUREZ*

CPAM de \_\_\_\_\_

N° de Caisse

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|

ANNEXE I

à la circulaire AC/CGES n° .....

DGR n° .....

**Destinataire**

Monsieur l'Agent Comptable  
Caisse Nationale de l'Assurance  
Maladie des Travailleurs Salariés  
Division des Relations avec les Caisses  
66 Avenue du Maine  
75694 PARIS CEDEX 14

**ETAT TRIMESTRIEL DE DENOMBREMENT  
DES ASSURES PERSONNELS TITULAIRES  
DE L'ALLOCATION SPECIALE DE VIEILLESSE**

**- Code 840 -**

Nombre d'assurés personnels titulaires  
de l'allocation spéciale de vieillesse  
au premier jour du trimestre : .....

|  |
|--|
|  |
|--|

Fait à

Le Directeur

L'Agent Comptable

*ETAT A FAIRE PARVENIR  
(en un seul exemplaire)  
POUR LES 15/1-15/4-15/7-15/10  
(date d'arrivée à la CNAM)*

CPAM de \_\_\_\_\_

N° de Caisse

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|

ANNEXE II

à la circulaire AC/CGES n° .....

DGR n° .....

**Destinataire**

Monsieur l'Agent Comptable  
Caisse Nationale de l'Assurance  
Maladie des Travailleurs Salariés  
Division des Relations avec les Caisses  
66 Avenue du Maine  
75694 PARIS CEDEX 14

**DENOMBREMENT DES TITULAIRES  
DE L'ALLOCATION SPECIALE DE VIEILLESSE  
APRES MISE A JOUR DU FICHIER EN LIAISON AVEC LA CDC**

|                       | Au 1er janvier 1992 | Au 1er avril 1992 | Au 1er juillet 1992 |
|-----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Nouveaux assurés..... |                     |                   |                     |
| Assurés radiés .....  |                     |                   |                     |
| TOTAL                 |                     |                   |                     |

Fait à

Le Directeur

L'Agent Comptable

*ETAT A FAIRE PARVENIR  
(en un seul exemplaire)  
POUR LES 15/1-15/4-15/7-15/10  
(date d'arrivée à la CNAM)*